

Madame Jacqueline Maurer-Mayor  
Conseillère d'Etat  
Chef du Département de l'économie  
Rue Caroline 11  
1014 **Lausanne**

Lausanne, le 19 octobre 2001

t:\dir\cvci\infodir\preavis\preavi01\pol0152.doc  
GPB/rf

***Projet d'ordonnance sur le commerce itinérant***

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 1<sup>er</sup> octobre 2001, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Dans notre prise de position relative au projet de loi, nous avons relevé que cette nouvelle législation constituait un excellent exemple – une fois n'est pas coutume – de simplification administrative. Dans le processus législatif fédéral, le projet a certes enflé de 16 à 33 articles; on peut néanmoins considérer qu'il s'agit encore d'une législation svelte, ceci d'autant plus qu'elle permet un dépoussiérage complet de 26 réglementations cantonales parfois anachroniques.

En examinant le projet d'ordonnance, nous constatons que les objectifs de simplification administrative et d'uniformité fédérale sont maintenus. Les cantons maintiennent par ailleurs de larges prérogatives, en étant notamment chargés de la délivrance des autorisations requises. A ce propos, nous relevons avec satisfaction que des entreprises ou des associations économiques pourront également être habilitées à délivrer des cartes de légitimations pour voyageurs de commerce à leurs employés, à leurs membres ou aux personnes travaillant pour ces membres. Cette possibilité devrait largement faciliter les démarches administratives pour les principaux utilisateurs.

En conclusion, la CVCI est favorable au projet d'ordonnance présenté et n'a pas de remarque spécifique à formuler.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et nous vous de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'expression de nos sentiments distingués.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Julien Guex  
Sous-directeur

Guy-Philippe Bolay  
Sous-directeur